Nouvelle Formule

Nous Libertés

Edition Spéciale - Vol 1- 2015

Nouveaux Droits de l'Homme

Pour une éducation de Base pour tous et de qualité

Plaidoyer pour

Reforme de L'APEE et effectivité de la gratuité

Image d'une école à Bertoua Ier

L'Ecole Primaire gratuite au Cameroun ! C'est un Droit de l'Homme.

Etats des lieux
Un système éducatif marqué par une évolution notoire. P.4

APEE
Les 10 axes de la reforme Pp.15-16

Paradoxe
La gratuité de l'école primaire au Cameroun Pp.12-14

SOMMAIRE

L'éditorial P.2

Droit à l'éducation de Base: **Un Droit de l'Homme** P.3

Un système éducatif avec évolutions P.4

Les parents dans le système éducatif: **Des APE aux APEE** P.6

APEE: Une association hybride en proie à une crise aigue P.7

Les APEE dans la communauté éducative P.9

Paradoxe: **De la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun** P.12

L'urgence d'une réelle gratuité de l'enseignement primaire P.14

Reforme: **L'urgence d'une nouvelle réglementation des APE**
* Une refome à 10 axes P.15

Urgence de la reforme de l'APE: **9 axe d'accompagnement** P.17

Reforme les APEE: Retour à l'APE
***Les enjeux et mécanisme de mise en oeuvre de la reforme** P.18

Une mobilisation plurisectorielle d'envergure P.19

Une publication de la direction exécutive de
NDH-Cameroun

Equipe de production

Conception:
NDH-Cameroun

Conseiller :
Pierre Bercis

Directrice de rédaction :
Cyrille Rolande Bechon

Coordination de l'édition :
Diane Felicité Ngamo

Secrétariat de rédaction :
Jean Claude Fogno

Rédacteur en chef :
Hervé Evouna

Ont Participé :
Gérard Nsop
Ange Moluh
Serge Frederic Mboumegne
El Hadj Mohamadou Issa
Diane Pegba Pauline Sylvie
Hervé Oscar Menguedé
Tekou Donchi Eliane

Infographie :
Jean Marie Mpilé

Impression :
NGoumpa Graphics

Editorial

Plaidoyer pour la reforme des APE

Cyrille Rolande Bechon

Ce n'est un secret pour personne que l'éducation de base en général et en particulier la gouvernance des fonds y relatifs souffre de tous les maux, avec des conséquences directes sur l'accès à l'enseignement primaire. L'accès à l'enseignement primaire fondamental gratuit et de qualité est devenu une vue de l'esprit et un idéal difficile à atteindre pour la plupart des camerounais qui en ont pourtant besoin. En fait, loin d'être un simple besoin, c'est d'abord et avant tout un DROIT.

Le droit à l'éducation est un véritable droit fondamental de l'homme, car nous sommes convaincus qu'une mauvaise éducation participe à la construction d'un mauvais citoyen et donc d'une mauvaise citoyenneté. Or, une bonne éducation suppose un financement adéquat du système éducatif et l'efficience de ces financements n'est possible qu'en présence d'une bonne gouvernance des fonds mobilisés.

Ce droit est d'ailleurs protégé par plusieurs instruments juridique internationaux auxquels le Cameroun est Etat-partie. De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, en passant par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur les droits de l'enfant, le Cameroun s'est engagé à protéger et à garantir non seulement le droit à l'éducation mais aussi et surtout à s'engager à « *fournir un enseignement primaire gratuit et obligatoire* » aux enfants camerounais. L'Etat du Cameroun s'est d'ailleurs arrimé aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. En effet, l'OMD N° 2 qui vise à « *assurer l'éducation primaire pour tous* » doit être aujourd'hui évalué puisque l'atteinte de cet objectif comme pour tous les autres était fixé en 2015.

Par ailleurs, conformément aux provisions constitutionnelles, le Cameroun s'est effectivement lancé dans la décentralisation, avec en prime le transfert de compétences et de ressources des services centraux aux collectivités territoriales décentralisées. Le secteur de l'éducation de base est parmi les domaines entièrement transférés aux communes. Les communes qui normalement devraient être plus proches des populations et plus aptes à répondre plus efficacement à leurs besoins.

Dans la même veine, le Cameroun s'est formellement engagé dans cette voie à travers l'affirmation solennelle de la gratuité de l'enseignement primaire par le Chef de l'Etat, lors de son traditionnel discours à la Nation du 10 février 2000 ; cet engagement politique s'est d'ailleurs concrétisé avec la signature quelque temps après du décret le matérialisant. Il est donc incompréhensible que plus d'une décennie après, les réalités et pratiques sur le terrain soient tout simplement contraires à l'esprit et à la lettre dudit texte.

Il convient de rappeler que dans le cadre de ce projet, une étude préalable sur l'état de lieux des fonds scolaires a été menée ; ses résultats attestent de la nécessité et de l'urgence d'agir. In fine, cette étude commande l'Action en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative de la participation/implication des citoyens/parents dans les politiques publiques relatives à l'éducation de base.

Cette participation/implication des parents est d'ailleurs consacrée dans la politique de l'éducation au Cameroun. Elle se fait actuellement à travers les Associations de Parents d'Élèves d'abord et Associations de Parents d'Elèves et Enseignants ensuite.
Cette institutionnalisation de l'implication des parents d'élèves dans le système éducatif a été saluée et encouragée par la société civile.

Aujourd'hui, au regard de plusieurs facteurs liés à la qualité de l'éducation, à l'accès à l'enseignement primaire et aux obligations de l'Etat, nous pensons qu'il est indispensable de repenser les Associations des parents d'élèves, ceci non seulement pour améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement primaire, mais aussi pour protéger les droits des citoyens à participer à la vie publique. Cette participation ne devrait pas se limiter à l'exigence de la contribution financière à laquelle les parents sont astreints- contribution qui reste toujours très problématique pour tout le monde y compris même pour le Comité des Droits Economiques et Culturels qui avait émis un avis à ce sujet lors de l'examen du 2e et 3e rapport périodique du Cameroun en 2011. Cette participation disais-je, devrait fondamentalement permettre aux parents de peser véritablement dans les orientations stratégiques, la prise de décisions et le suivi de l'exécution de ces décisions. C'est dans cette logique que nous menons une campagne de plaidoyer pour la réforme des APE.

COOPERATION CAMEROUN – UNION EUROPEENNE
CAMEROON – EUROPEAN UNION COOPERATION
Programme d'Appui à la Société Civile
Civil Society Strengthening Programme

Cette publication essentiellement consacrée au Plaidoyer pour la reforme de l'APEE a été réalisé grâce au financement de l'Union Européenne dans le Cadre du PASC. Le contenu relève de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

PASC

« Dans un pays comme le nôtre, que doit-on attendre du système éducatif ? D'une part, qu'il permette à la grande majorité de la population d'acquérir les savoirs fondamentaux. D'autre part, qu'il contribue à former des citoyens responsables, conscients de leurs droits de leurs devoirs et de leur appartenance à une seule et même nation. Ce sont là les objectifs que nous nous efforçons d'atteindre, en reconnaissant que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de nos attentes.

Nous devons donc, dès que possible, engager une réflexion d'ensemble sur l'avenir de notre système éducatif et envisager l'élaboration d'une vaste réforme dont l'application ne pourrait être que progressive».

S.E Paul Biya à la jeunesse camerounaise le 10 Février 2012, à l'occasion de la célébration de la 46ème édition de la fête de la jeunesse.

Droit à l'education de Base:
Un Droit de l'Homme

L'éducation de base a été consacrée comme un droit fondamental de l'homme dont toute personne doit jouir. A travers un certain nombre de conventions, accords, traités et pactes internationaux, les Etats ont réaffirmé l'importance de ce droit. Il s'agit entre autres : du Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC, Décembre 1966), de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE, Novembre 1989), etc. Ces textes internationaux vont être sous-tendus par de nombreux principes parmi lesquels : le principe de gratuité, le principe d'égalité de chances en matière d'accès aux écoles, le principe d'obligation de l'éducation de base,etc. Ce solide arsenal juridique va se matérialiser par de nouveaux engagements dans de nombreux agendas politiques. Il en est ainsi de la Déclaration Mondiale sur l'Education pour Tous proclamée à Jomtien en 1990, du Forum mondial pour l'éducation qui s'est tenu à Dakar en avril 2000 à l'issue duquel les six objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) insuffisant et des Objectifs du Millénaire pour le Développement adopté en 2002. En ratifiant les textes suscités, le Cameroun s'est naturellement engagé vis-à-vis de la communauté internationale à rendre effectif le droit à l'éducation à travers le respect des principes qui y sont consacrés.

Ce cadre juridique et politique va amener le Président de la République du Cameroun à déclarer la gratuité de l'enseignement primaire dans son discours à la jeunesse le 10 février 2000. Cette annonce va être suivie du Décret n° 2001/041 du 19 février 2001portant Organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsables de l'administration scolaire qui dispose en son article 47 que : *«les élèves des écoles primaires publiques sont exemptés des contributions annuelles exigibles»*. De plus,un certain nombre de mesures ont aussi été prises par la suite en vue d'accompagner cette gratuité (suppression des frais exigibles à l'école primaire publique, instauration de la politique du paquet minimum, etc.). Au niveau politique, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE, 2009), fixe qu' : *« A l'horizon 2015, l'achèvement universel des six années de scolarisation devrait être atteint, les cursus francophone et anglophone harmonisés, la qualité des services éducatifs nettement améliorée et le financement privé de l'éducation de base limité à ceux des parents qui le souhaitent et disposent des capacités financières suffisantes. »*

En vue de relever les nombreux défis dans le secteur de l'éducation, l'Etat du Cameroun a opté pour un mode de gestion décentralisée. Celui-ci suppose une forte implication de toutes les parties prenantes dans le domaine. A cet effet, la Loi N°98/004 du 4 avril 1998, portant Orientation de l'éducation au Cameroun, dispose en son Article 11 que : *« L'Etat assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'éducation à laquelle concourent les collectivités territoriales décentralisées, les familles ainsi que les institutions publiques et privées ». Plus loin, la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation précise que, «la décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local»*. Cette position de l'Etat camerounais est entérinée par le décret n° 2010/0247/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'éducation de base, et par l'Arrêté n° 2010/246/B1/1464/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant Cahier des Charges. Cette Loi détermine les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'éducation de base.

Encadré 1 : Extrait cadre d'action de Dakar

Garantir que d'ici 2015 tous les enfants, en particulier les filles, les enfants vivant dans des conditions difficiles et ceux issus de minorités ethniques, aient accès à une éducation primaire gratuite et obligatoire de qualité et qu'ils puissent la suivre jusqu'à son terme »

Etats des Lieux

Un système éducatif marqué par une évolution notoire

Les efforts fournis par le gouvernement camerounais ont permis d'améliorer sur le plan macro, l'accès à l'éducation primaire. Ainsi, selon le Rapport national de progrès des OMD , réalisé en 2012, le taux net global de scolarisation observée est passé de 76,9% en 2001 à 82,6% en 2010. De meme, le pourcentage d'enfants ayant achevé le cycle complet du primaire est passé de 57,9% entre 2003 et 2004 à 73,0% entre 2009 et 2010. Par ailleurs, les services de l'Investissement PPTE ont pu relever dans le secteur :

* Une amélioration de l'offre infrastructurelle en biens, équipements et services à travers : la construction de nouvelles salles de classe (609 pour l'année 2011), la fourniture des tables bancs, la construction des points d'eau et blocs latrines dans les établissements primaires ;
* La contractualisation de plus de 35 000 enseignants du primaire qui représentent environ 47 % des effectifs du personnel que compte le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) en 2010.

Une persistance des problèmes entravant la performance du système éducatif, donc du droit à l'éducation

L'éducation de base fait face à de nombreux problèmes qui constituent indubitablement, une violation du droit à l'éducation, particulièrement en ce qui concerne les principes de qualité et d'équité que ce droit promeut. Le Cadre d'action de Dakar élaboré en 2000 soulève d'ailleurs l'ampleur des problèmes, lorsqu'il précise qu'accorder la priorité à l'accès à l'éducation ne saurait être l'adoption d'une posture exclusive au sacrifice de sa qualité, au contraire ces deux éléments doivent être pris en compte pour garantir l'éducation pour tous. Partant de ce constat, certains observateurs avertis ont qualifié l'éducation de base du Cameroun d'éducation à «plusieurs vitesses ».S'agissant particulièrement de l'ONG NDH Cameroun, elle a pu relever à l'issue de son Rapport d'étude sur la mobilisation et la gestion des fonds scolaires dans un contexte de décentralisation, plusieurs problèmes aussi bien d'ordre financier qu'administratif ou pédagogique. Elle fait état :

* De l'insuffisance des ressources humaines face aux effectifs pléthoriques

Depuis plus de 20 ans, le système éducatif camerounais connait un paroxysme aigu trouvant ses origines dans les nombreuses crises aux quelles le pays a été confronté. Cette situation se manifeste en effet par une augmentation exponentielle des effectifs d'élèves contrastant avec la stagnation des infrastructures. Le rapport suscité démontre d'ailleurs que même si les « Dons Japonais » accordés aux établissements de plusieurs régions au Cameroun sont venus réduire ce contraste, il existe encore de nombreuses écoles ayant des salles de classe avec des effectifs pléthoriques ; la situation étant très perceptible en zone rurale. Par Contre les zones urbaines quant à elles disposent d'un système de mi-temps (7h30 – 12h00 et 12h30-17h00) qui permet à un grand nombre d'élèves d'utiliser les mêmes infrastructures sur deux plages d'horaires distinctes.Les zones rurale et périurbaine n'en sont pas exempt car, on yobserve encore le phénomène très récurent des classes jumelées. Les niveaux 1 et 2, 3 et 4 ainsi que 5 et 6 sont regroupés pour faire face à l'insuffisance des salles de classes. En conséquence, cette augmentation exponentielle des effectifs est de nature à limiter l'enseignant dans l'exercice des fonctions qui lui incombent et d'entrainer la baisse du taux de réussite dans les établissements.

A l'observation et à la lecture de divers documents tels la carte scolaire, on relève une gestion arbitraire du personnel enseignant dans les écoles (affectations). Celle-ci explique entre autres les déficits de personnel constatés de part et d'autre. L'on comprend alors pourquoi certains établissements éprouvent des difficultés à répondre efficacement à leurs besoins en enseignants. L'APEE et la Commune sont alors appelées en soutien pour la prise en charge des salaires des enseignants vacataires (maîtres de parents).

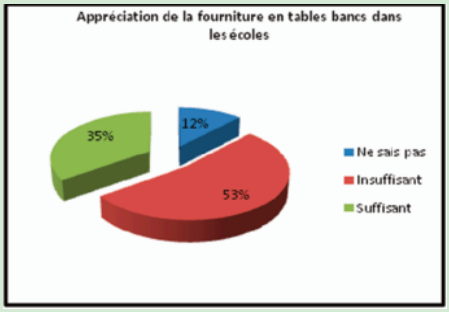

Figure 1: *Niveau d'équipement des écoles en tables-bancs ; ;* ***Source :*** *Rapport d'étude NDH, 2015*

* De la déficience de l'offre infrastructurelle

Outre le problème d'insuffisance des salles classe, le rapport suscité s'est également attelé à présenter l'état de la disponibilité des autres infrastructures. En effet, pour ce qui est de la fourniture en tables bancs, les parents enquêtés pensent à 53% qu'ils ont insuffisants car, les table-bancs prévues pour deux élèves en accueillent trois voire quatre.

Les infrastructures sanitaires, telles que les latrines, sont parfois inexistantes faisant ainsi du besoin de se mettre à l'aise une véritable corvée au sein de ces écoles. Quelque fois, il s'agit d'un manque d'entretien de ce qui est disponible, le rendant impraticable. En effet, 41% des écoles visitées disposent des latrines accessibles et aménagées pour la plupart grâce à la coopération avec plusieurs institutions. Celles-ci sont en majorité l'œuvre de la coopération bilatérale ou encore décentralisée. Malheureusement, au fil des années, ces dernières ne disposent plus pour la plupart d'équipements adéquats de lavage des mains après usages (dans

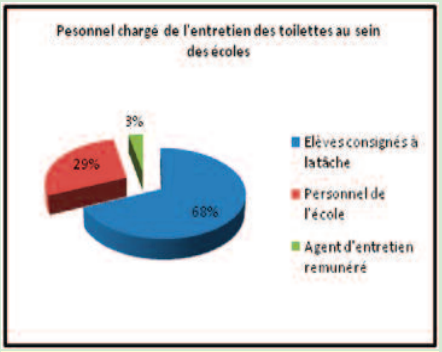

Figure 2: *Personnel chargé de l'entretien des latrines au sein des écoles ;* ***Source:*** *Rapport d'étude NDH, 2015*

59% de cas). La question de l'entretien de ces latrines est davantage inquiétante pour les parents. En effet, Ces latrines majoritairement entretenues par les élèves consignés à la tâche (65% de cas) avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

La quasi inexistence des infrastructures telles que les bibliothèques et les salles multi média évoquées ont été relevé dans l'étude sus-évoquée. En effet, seulement 9% des écoles visitées disposaient d'une armoire de rangement dans le bureau du chef d'établissement qui tient lieu de bibliothèque et où sont entreposés

quelques ouvrages. En ce qui concerne l'informatique, 76% des écoles n'ont jamais disposé d'un ordinateur. Cette situation laisse supposer que l'enseignement de cette matière dans nos écoles reste purement théorique tant pour l'enseignant qui donne la leçon que pour l'élève qui la reçoit. D'où la nécessité d'apporter des précisons sur la gestion des fonds colletés.

La sécurité dans les établissements reste un sujet préoccupant. L'étude ressort que 35% seulement des écoles disposent d'un système de sécurité fiable (un gardien qui travaille uniquement de jour) ; 54% ne disposent d'aucune mesure de sécurité à la fois pour les élèves sont pour les infrastructures existantes.Pas de sens.

* La dégradation de certains indicateurs de performance pédagogiques dans le secteur

D'après une étude menée par le MINEDUB en 2010, 49% des élèves du troisième cycle primaire éprouvent des difficultés à lire tandis que 27% ne savent pas du tout lire. Ceci résulte entre autres de la difficulté à avoir accès aux manuels scolaires. En effet, d'après une étude menée par l'UNESCO en 2011, le Cameroun détient l'un des plus mauvais ratios élèves/manuels scolaires (en moyenne 1 pour 12 élèves, avec des zones où on enregistre 1 manuel pour 50 voire 100 élèves). De même, l'Institut National de la Statistique montre dans une étude sur le suivi des dépenses publiques et le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans les secteurs de l'éducation et de la santé au Cameroun (INS, 2010) , que 84,6% d'écoles primaires ne possèdent pas de bibliothèque.

On peut ajouter à ces problèmes ceux liés à : la gestion du paquet minimum , le taux de corruption élevée, le déficit des données et informations dans le secteur, etc. A l'analyse, il se pose fondamentalement ici un problème de gouvernance des ressources disponibles couplé à celui de leur insuffisance. **Vu sous cet angle, il importe de questionner les acteurs, leurs rôles et responsabilités ainsi que les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Le présent plaidoyer le fait sous le prisme des Associations de Parents d'Elèves et d'Enseignants(APEE).**

Vient de paraitre :

Une étude de référence sur la gouvernance des fonds scolaires au Cameroun.

* Pour commander votre exemplaire, écrivez à ndhcam@yahoo.fr

Etats des Lieux

Les parents dans le système éducatif : des APE aux APEE

La volonté politique pour une éducation primaire pour tous s'est matérialisé bien des fois au Cameroun par des actes en inadéquation avec les moyens (matériels, financiers, humains, etc.) mis en jeu par l'Etat. La création des écoles en vue de décongestionner les effectifs scolaires n'a pas toujours été suivie par un environnement adéquat impliquant la participation des parents. Conscients de l'importance de l'éducation, ces derniers ont cru devoir apporter leurs contributions en compléments dans le cadre du regroupement en "Association de Parents d'Elèves (APE)". Cependant, de la dénomination Association de Parents d'Elèves (APE) (1), on est passé à Association de Parents d'Elèves et d'Enseignants (APEE) (2), consacrant l'immixtion des enseignants au sein des APE.

Les APE avant la réforme de 2003

Le concept d'APE est né d'une pratique citoyenne des parents qui à une certaine époque notamment avant 1979, s'investissaient et conjuguaient leurs efforts pour la réussite de leurs enfants à l'école. *«Ainsi pour la bonne marche de l'école, on retrouvait parmi les parents, les maçons, les charpentiers, les menuisiers, etc.… qui s'investissaient au sein des APE sans attendre une rétribution. On recrutait parmi le corps enseignant les fils de la localité dont on assurait l'alimentation et l'entretien pour qu'ils soient à l'abri des besoins vitaux. Il nous souvient que chaque enfant apportait un jour de la semaine ce qu'on appelait la ration du maître. Et la communauté accordait à ces enseignants beaucoup de respect. Ces écoles fonctionnaient ainsi jusqu'à ce qu'un arrêté les transformât en école principale ou publique»*. Partant de cette expérience, l'Etat camerounais a institutionnalisé le fonctionnement des APE par l'arrêté n° 242/L/729/MINEDUC-MJS du 25 octobre 1979 portant organisation des activités post et péri scolaires. A travers 10 Articles (Article 40 à Article 50), ledit arrêté revient sur la définition, le but et la constitution des APE (Encadré 2). Si cet arrêté présentait déjà quelques imperfections, il n'en demeure pas moins qu'il s'agissait d'une avancée manifeste pour ce qui est de l'encadrement de l'implication des parents au sein des écoles. En effet, l'arrêté avait entre autres le mérite d'encadrer la gestion des fonds au sein des APE, de préciser les missions des APE, etc. L'adhésion et la faible contribution financière étaient volontaires à cette époque et chaque parent était content d'apporter du sien pour l'éducation des enfants de la contrée. Malheureusement tout a commencé à péricliter à une vitesse exponentielle et les pratiques au sein des APE ont fini par prendre le dessus sur les textes.

La phase des tarvaux en groupe, forum de Yaoundé

En effet, avec les crises des années 90, suivies du désengagement de l'Etat, on a commencé à voir des parents se substituer progressivement à l'Etat (construction des écoles, responsables du fonctionnement de ces écoles, etc.). Ces dernières ont alors commencé à drainer des sommes considérables avec son lot de conséquences (conférant à leurs responsables une certaine importance manifesté par le trafic d'influence, les malversations financières, etc.). Aussi, le Cameroun a connu des avancées dans le domaine des libertés avec l'adoption de la Loi N°90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'Association. Elle rendait ainsi désuète l'institutionnalisation des APE par l'arrêté de 1979 qui dispose en son article 42 que *«L'association des Parents d'Elèves doit respecter les dispositions de la loi 67/LP/19 du 12/06/67 sur la liberté d'association et le statut type élaboré par le Ministère de l'éducation Nationale»*. C'est dans ce contexte déjà complexe que viendra l'annonce de la gratuité de l'enseignement primaire (2000), suivie de la réforme de 2003 qui est venue entériner la présence des enseignants au sein des APE.

Encadré 2 : quelques Articles de l'Arrêté de 1979

Article 40 : L'Association des parents d'Elèves, en abrégé A.P.E est un groupe de parents intéressés qui, dans l'intérêt des élèves s'accordent avec les autorités scolaires et administratives pour promouvoir le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 47 : En rapport avec les besoins de l'établissement, le Ministre de l'Education Nationale fixe le taux de cotisation de chaque parent adhérent.
L'Association des Parent d'Elèves
- gère es propres fonds
- Décide de l'aide à apporter matériellement ou moralement à l'établissement. Elle en informe par écrit le chef de l' et le Ministre de l'Education Nationale.

Article 48 : Si cette aide est constituée par une somme d'argent destinée à effectuer certain travaux, le chef d'établissement scolaire et le bureau Exécutif de l'APE en assurent la gestion sur un compte spécial, contrôlable par les autorités du MINEDUC et du MINAT.

Les APEE après la réforme de 2003: une cohabitation institutionnalisée parents- enseignants

Après la réforme de 2003(texte à chercher) qui a marqué le passage d'*« APE »* à *« Association de Parents d'Elèves et d'Enseignants»* (incluant ainsi les enseignants), la situation de ces associations qui déjà présentaient des problèmes de gestion et de fonctionnement, s'est davantage dégradée. Rappelons que les motifs avancés pour justifier cette transformation précisaient qu'il s'agit de traduire en acte la volonté de réunir la communauté éducative dans une même structure.
Ainsi la naissance des APEE a fait naitre sur la scène camerounaise une catégorie nouvelle qualifiée dans le rapport d'étude de NDH Cameroun, d' *« associations à hybridité bouleversante »*. En effet, les APEE regroupent en même temps des parents qui seuls payent les frais d'adhésion, et les enseignants qui ne déboursent aucun franc mais qui sont appelés à participer à la gestion de l'argent cotisé par les parents. Par ailleurs, certaines APEE, sont devenues des *«Association des Parents Enseignants»*, car gérés par les enseignants (alors qu'ils devraient simplement y être représentés).
Aussi, relevant des activités post et périscolaires, l'action de ces APEE est davantage polarisée par l'animation socioculturelle et sportive, notamment l'organisation des deuils de leurs membres et des rencontres ponctuelles avec les associations des autres établissements. Il s'agit là d'autant d'éléments qui poussent finalement à s'interroger sur les APEE.

APEE: Une Association hybride en proie à une crise aîgue

Des difficultés quasi insurmontables d'ordre juridique et structurel sont inhérentes à cette associative.

Les caractéristiques des APEE laissent apparaître qu'il s'agit d'une association problématique. L'étude de base du projet « gouvernance des fonds scolaires en contexte de décentralisation » a soulevé plusieurs difficultés majeures rencontrées par ces APEE dans leur fonctionnement.Ce sont :les problèmes juridiques (1), les problèmes de gestion (2), et ceux de la subsidiarité entre les APEE et l'Etat (3).

Les problèmes inhérents à l'APEE

Les problèmes juridiques : un cadre légal de participation flou

Le rapport d'étude de NDH démontre que pour ce qui est du fonctionnement des APEE, l'on est parti du vide juridique à une sorte d'encadrement administratif, qui laisse en réalité place à un libéralisme notoire. En effet, les textes et décisions administratives qui traitent des APEE sont davantage relatifs au fonctionnement du système éducatif dans son ensemble et moins spécifiques au fonctionnement de ces dernières. Cependant, si les textes et instructions administratives sur le fonctionnement des APEE sont variés, leur application effective n'est pas évidente. De ce fait, quoique très variés, ces textes n'empêchent finalement pas que l'on s'interroge sur le type d'Association que sont ces APEE. Cette interrogation est davantage pertinente au vu du contexte dans lequel évoluent ces Associations. Il s'agit en effet d'un environnement marqué par un discours institutionnel en faible adéquation voire en contradiction à leurs réalités. Le cadre légal de fonctionnement des APEE est donc mis à l'épreuve dans les faits à trois niveaux : tout d'abord au niveau du régime de fonctionnement de ces dernières, ensuite au niveau des conditions d'adhésion et les contributions et enfin au regard de la problématique du membership.

Un régime juridique de fonctionnement ineffectif : la législation camerounaise permet aux individus de se regrouper dans des sociétés coopératives , des syndicats , des églises, des organisations non gouvernementales et des associations. S'il est difficile de compter les APEE parmi les cinq premiers types d'associations, on pourrait être tenté de les qualifier d'association définie par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la Liberté d'association comme «*une convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre , celui de partager les bénéfices fonctionnant sous le régime de la déclaration* ». Or, des entretiens avec les Responsables d'APEE, il en ressort que la plupart desAPEE fonctionnent sereinement sans avoir été régulièrement déclarées, c'est-à-dire en marge de la loi du 19 décembre 1990. Les parents/membres de ces associations affirment également la même chose en faisant ressortir un élément tout aussi important : leur ignorance sur la question.

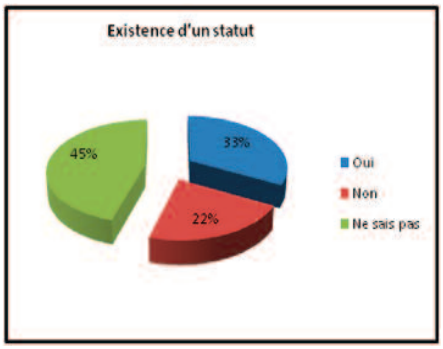

Figure 3: Reconnaissance de l' existence de statut par les parents ; Source: Rapport d'étude NDH, 2015

Des conditions d'adhésion et des contributions :Adhésion obligatoire ou facultative? La question reste préoccupante chez les parents qui n'ont pas toujours de réponse, malgré les dispositions existantes. L'étude de base citée précédemment révèle à ce sujet ce qui suit :

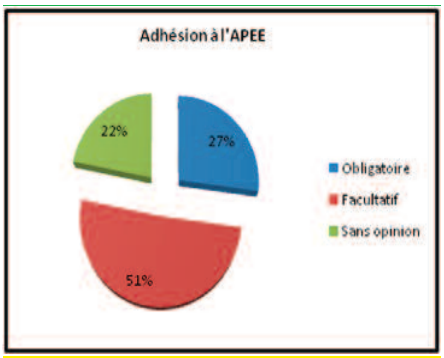

Figure 4: Condition d'adhésion à l'APEE selon les parents/membres ; Source: Rapport d'étude NDH, 2015

Plus grave est le fait que, 75% de personnes enquêtées considèrent que ces frais sont obligatoires.A l'analyse, de ces chiffres l'on pourrait être tenté de dire que pour certains parents, il est possible de payer des frais d'APEE sans en être membre. Ceci pourrait se comprendre dans la mesure où malgré les sorties gouvernementales, l'inscription des élèves dans certains établissements scolaire restent conditionnée par le payement des frais d'APEE, surtout en zone rurale. Aussi, vu la pertinence de l'APEE dans l'éducation d'un enfant, y adhérer n'est-il pas souvent perçu par le parent comme un devoir ?

La problématique du membership :au niveau des parents eux-mêmes, une injustice incompatible avec le statut d'association, est pratiquée notamment avec le fait pour les parents de payer les frais en fonction du nombre d'élèves qu'ils ont dans l'école. Ce qui se traduit par le fait que, les membres supposés d'une même association payent des cotisations ou des frais d'adhésion différent. Ceci laisse transparaître l'absence du principe de solidarité au sein de ces APEE. L'ambigüité purement technico-juridique, se matérialise ici au regard des reçus remis lors du payement des frais d'APEE. En effet, ceux-ci portent le nom des élèves et non celui du parent supposé être membre de l'association. Il en résulte l'évidente question selon laquelle qui de l'enfant ou du parent est membre de l'APEE ?

En outre, la mutation opérée au sein des APE les transformant en APEE s'est faite partiellement, en ce sens que le mode de fonctionnement de la nouvelle structure mixte n'a pas été défini. En effet, les APEE regroupent en même temps des parents qui seuls payent les frais d'adhésion, et les enseignants qui ne déboursent aucun franc mais, qui sont appelés à participer à la gestion de l'argent cotisé par les autres. Cela pose un problème du point de vue des droits et devoirs des membres de ce nouveau type d'association, dans la mesure où dans une même association cohabitent désormais des membres qui paient les frais d'APEE et ceux qui en sont dispensés mais qui jouissent des mêmes droits. Plus qu'à l'ère des APE, une lutte acharnée a vu le jour au sein des APEE entre les parents d'élèves et les enseignants notamment en ce qui concerne l'orientation et la gestion des fonds générés.On assiste également à de nombreuses autres dérives et surtout

dans la partie francophone du pays. En effet certains Enseignants ont délaissé leurs corporations pour envahir les APEE, au point de les transformer en «Association des Parents Enseignants ».
Certes, rapprocher les parents d'élèves et les enseignants est bénéfique, en ce sens que cela contribue à apporter des solutions au problème de scolarisation des enfants. Mais il n'en demeure pas moins vrai que ce rapprochement, s'il n'est pas encadré continuera à apporter plus de problèmes qu'il n'apporte de solutions à l'épineux problème de gouvernance de fonds scolaires. L'Etat du Cameroun a clairement compris ce problème en instituant les Conseils d'Ecole dont la fonctionnalité aurait résolu bien des problèmes qui semblent aujourd'hui relever de l'APE.

Des Associations au fonctionnement approximatif

De manière générale, on note la faible appropriation du concept d'APEE par les parents. Nous nous attarderons à ce niveau sur le choix des Responsables des APEE par les parents/membres et sur l'épineuse question de la gestion des fonds au sein de ces Associations.
Des Responsables d'APEE questionnables :En ce qui concerne le choix des dirigeants des APEE, 8% des personnes interrogées pensent que le choix des dirigeants des APEE se fait par le biais de la nomination, 66% pensent que ce choix se fait par le canal de l'élection et 25% estiment que le choix s'opère par cooptation. Au regard de ces chiffres, on peut conclure qu'il existe une certaine démocratie au sein des APEE, mais qu'il s'agit en fait d'une démocratie apparente.En effet, les parents/membres pensent que la gestion des APE est le plus souvent

Remise d'atestation aux partiipants , atélier de bafoussam 2

prise en otage par une minorité de parents en complicité avec les chefs d'établissements. Le plus souvent, ce sont des lieux de clientélisme où les dirigeants de ces organisations manifestent peu d'intérêt pour les questions d'éducation, mais davantage pour des raisons de positionnement politique.

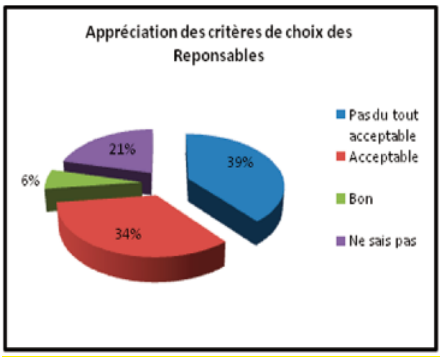

Figure 5: Appréciation des critères de choix des responsables des APEE par les parents/membres ; Source: Rapport d'étude NDH, 2015

Une gestion de fonds critiquée : les chefs d'établissements justifient très souvent les frais d'APEE par :
- L'achat du matériel didactique pour démarrer l'école ;
- Le payement des salaires des « maîtres des parents » ;
- Le renforcement de la prime de rendement des enseignants ;
- L'entretien des locaux ;
- Le salaire des gardiens et des agents d'entretien (pour des écoles qui en recrutent) ;
- La distribution des prix en fin d'année…etc.

L'étude menée par NDH Cameroun, révèle que 71% des parents interrogés déclarent que les fonds au sein de l'APEE font l'objet d'une gestion obscure. Les responsables d'APEE quand il en existe, seraient aux dires des parents enquêtés de connivence avec les chefs d'établissement qui sont dans la plupart des cas les trésoriers de fait. Ces derniers prendraient soin de mettre à la tête de l'APEE ceux qui vont servir leurs intérêts, bref ceux qui autoriseraient des décaissements à leur demande. C'est enfin ceux qui valideraient les opérations peu indiquées par ceux qui les y ont placés. A ce propos, 57% des personnes interrogées sur la manière dont ils jugent le rôle des responsables d'APEE dans la gestion des fonds scolaires affirment que ce rôle est négligeable. En effet, une fois à la tête des APEE, les personnes « *coptées* » par les chefs d'établissement profiteraient de l'absence de contrôle et de suivi permanent de la gestion de ces fonds pour gérer ces fonds à leur guise sans aucune contrainte. Il deviendrait alors difficile de déterminer de façon précise si les projections d'utilisation des fonds mobilisés ont été atteintes car les gestionnaires seraient en même temps gestionnaires et contrôleurs.
Finalement, en l'état actuel des choses, les parents ne cessent de se plaindre de la gestion des fonds au sein APEE. Or, dès que ces parents s'engagent à réclamer un droit de regard sur la gestion des fonds collectés, cela suscite le courroux des gestionnaires. On peut dès lors comprendre pourquoi les relations entre les APEE et la direction des établissements scolaires sont le plus souvent problématique en ce qui concerne les questions financières, nonobstant leur apport notable dans le financement de l'éducation.A l'évidence, la reddition des comptes ne semble pas être une pratique courante autour de la gestion des fonds mobilisés dans le cadre des APEE. Par conséquent,les parents se plaignent de voir leur implication se limiter à la demande de leurs contributions qui restent obligatoires sur le terrain. Pratique qui contraste pourtant avec la loi de 1990 sur la liberté d'association et le caractère volontaire du paiement des frais d'APEE.
Appelés à se prononcer sur la transparence dans la gestion des fonds sco-

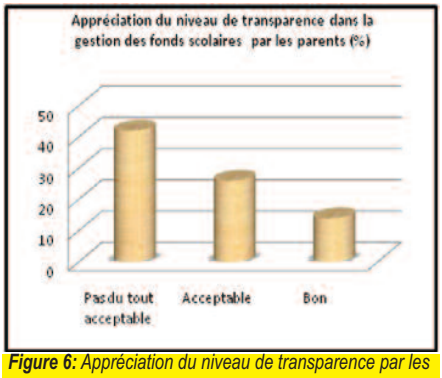

***Figure 6:** Appréciation du niveau de transparence par les parents/membres ; Source: Rapport d'étude NDH, 2015*

Remerciements de M. le Deuxième adjoint au maire de Bafoussam II à la fin de l'atelier de validation du rapport d'étude

laires, on obtient le graphe suivant :
Cet état de chose résulterait de la combinaison de plusieurs facteurs au rang desquels : la méconnaissance des textes régissant le fonctionnement des APEE par les membres, leur faible et/ou non application, la mauvaise circulation des informations au sein de ces APEE, la mauvaise ou l'absence de tenue de documents comptables, l'irrégularité de tenue des réunions de l'APEE et l'absence de locaux devant servir de bureau de l'association au sein de l'établissement. Aussi, à l'observation, la disparité du niveau entre les membres des associations des parents d'élèves est souvent source d'incompréhension , de discorde et de frustration notamment de la part de ceux des parents ayant un faible niveau d'instruction. La plupart du temps, ces derniers n'ont pas voix au chapitre notamment en ce qui concerne la gestion des fonds mobilisés dans le cadre des APEE.

De la subsidiarité APEE-Etat ou de l'incapacité des APEE à mettre les communes face à leurs responsabilités dans le secteur de l'éducation de base

Le secteur de l'éducation de base connaît un processus de décentralisation très avancé au Cameroun. En effet, par l'adoption de multiples textes juridiques (loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004, décret n° 2010/0247/PM du 26 février 2010 , Arrêté n°2010/246/B1/1464/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010), le gouvernement a transféré ses compétences dans le domaine de l'Education de base aux communes. L'arrêté du 31 décembre 2010 précise à cet effet en son article 3 que, dans le cadre de l'exercice des compétences à elle transférée, «la commune assure la continuité de l'offre publique d'éducation ainsi qu'une qualité croissante de ce service public en insistant notamment sur ses principes de gratuité». Selon l'arrêté 2010/246/B1/1464/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010) le gouvernement a transféré ses compétences dans le domaine de l'Education de base aux communes. L'arrêté du 31 décembre 2010 précise à cet effet en son article 3 que, dans le cadre de l'exercice des compétences à elle transférées, «la commune assure la continuité de l'offre publique d'éducation ainsi qu'une qualité croissante de ce service public en insistant notamment sur ces principes de gratuité». Revoir le transfert de compétences (Encadré 3) aux des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), ilfaut relever que leur responsabilités dans le domaine reste méconnu des autres acteurs notamment des parents/citoyens. En fait, les parents/citoyens ignorent pour la plupart les avantages et enjeux de la décentralisation. Bien au contraire, les APEE continuent à se substituer à l'Etat et maintenant communes dans les écoles primaires. Par exemple elles s'occupent :

- Du renforcement de la consistance du paquet minimum voir même de la prise en charge du paquet minimum dans son ensemble ;
- De l'achat du matériel didactique ;
- De la construction des salles de classes et de la fourniture des tables-bancs;
- Du recrutement et payement des salaires des « *maîtres des parents* », de personnel d'appoint ;
- De la participation aux différentes activités concernant la direction de l'école, etc.…

Pire ces APEE, assument ces missions dévolues aux communes dans les écoles sans protestations. Ceci résulte entre autres du faible militantisme au sein des ces APEE, de la faible organisation de ce mouvement et surtout de l'ignorance des membres sur les mécanismes de suivi/contrôle des actions des CTD dans le domaine. On note finalement une faible appropriation du processus de décentralisation dans son ensemble, elle-même conséquence de l'absence d'information et de sensibilisation des acteurs de la décentralisation dans le secteur de l'enseignement de base et du déficit de moyens des CTD. Les APEE restent alors incapables de mettre les Elus locaux face à leurs responsabilités et de sanctionner ces derniers en cas de besoin.

Encadré 3 : quelques Articles du Décret du 26 février 2010

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités (…), les compétences ci-après transférées par l'Etat en matière d'éducation de base :
- La construction, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la commune ;
- L'acquisition des matériels et fournitures scolaires ;
- Le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint desdits écoles et établissements.

Article 10 : Le transfert par l'Etat des compétences en matière de (…) s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à leur exercice normal par les communes.

Les APEE dans la communauté éducative

En la faveur de la réforme de 2003, on a assisté à une nouvelle cohabitation entre parents et enseignants sous la casquette d'APEE. Cette cohabitation s'expliquait entre autres pour les autorités administratives par le souci de favoriser un rassemblement de la communauté éducative autour de l'objectif « bien être de l'enfant ». Cependant, au fil des années on a assisté à de nombreux dérapages des différents acteurs dans leurs missions. A ce propos, appelées à s'exprimer sur la manière dont elles jugent la collaboration entre les différents acteurs,37% des parents interrogées la jugentpas du tout bonne.
Trois constats s'offrent donc à l'observateur : L'existence de nombreuses plaintes de la part des différents acteurs de la communauté éducative,le difficile dialogue entre le corps enseignants et les parents et enfin la problématique du fonctionnement des Conseils d'école, espaces de concertation des différents acteurs de la communauté éducative consacrés depuis 2001 par le Décret portant organisation des établissements scolaires au Cameroun.

Quelques plaintes récurrentes des divers acteurs de la communauté éducative

N°	Acteurs		Plaintes récurrentes
1	APEE	√	Absence de statut juridique
		√	Gestion financière anarchique
		√	Absence de mesures d'accompagnements des Mairies
		√	Faible contribution financière des enseignants
		√	Absence de dialogue entre parents et enseignants
		√	Immixtion des directeurs dans la gestion financière des APEE
		√	Détournement des fonds et du matériel alloué au fonctionnement des écoles
		√	Contradiction du discours institutionnel sur la gratuité
2	Directeurs d'écoles	√	Ingérence des responsables d'APEE et des Conseils d'Ecole dans l'administration de l'école
		√	Trafic d'influence de la part des autorités administratives
		√	Modicité des fonds à eux alloués pour le fonctionnement des écoles et/ou leur arrivée tardive
3	Présidents de conseils d'écoles	√	Forte indépendance des APEE, source d'insubordination
		√	Absence de budget de fonctionnement
		√	Crise de confiance entre les différents acteurs
		√	Manque d'initiative
4	Parents d'élèves	√	Inexistence ou absence de fonctionnement des APEE/PTA
		√	Mauvaise gestion des fonds scolaires par les enseignants
		√	Mauvaise organisation des APEE
		√	Détournement des fonds
		√	Clanisme au sein des APEE
		√	Faiblesse des mécanismes redditionnels dans la gestion des fonds scolaires
		√	Cumul des fonctions et longévité des Responsables d'APEE à leurs postes
5	Autorités administratives	√	APEE source de discorde et d'entrave au fonctionnement des écoles
		√	Ignorance et non maitrise des règlements par les APEE/PTA
		√	Mise en place illégale des APEE/PTA
		√	Mauvaise collaboration entre les membres de la communauté éducative

Un dialogue tronqué entre parents/enseignants

La cohabitation entre les différents acteurs de l'APEE (Parents, Bureau Exécutif, Enseignants) laisse de manière générale à désirer. En effet, seulement 14% des parents interrogés dans le cadre de l'étude menée par NDH Cameroun reconnaissent que les rapports entre ces derniers sont pacifiques. Pour être plus précis, nous ferons une analyse en trois temps :
D'abord, on note parfois des stratégies de complicité entre les membres au bureau de l'APEE composé aussi bien du corps enseignant que des parents. En pareilles circonstances,ces associations sont prises en otage par une minorité, en laquelle ne se reconnaît pas une grande partie des parents/membres. Les réunions sont dès lors essentiellement folkloriques et ne portent que sur la discipline ou les performances des élèves. Rarement, il est ouvertement parlé de la gestion de l'APEE et de ses ressources. Les parents sont ainsi injustement relégués au second plan sans la possibilité d'exiger et d'obtenir de leurs responsables, un bilan financier de leur gestion à la fin d'une année scolaire et d'en juger leur performance.Les rapports entre enseignants et parents dans ce cas sont en général de rapports de suspicion où le plus préoccupant reste la question de la gestion de ressources financières.
Ensuite, il arrive que les parents soit en désaccord ouvert avec le chef d'établissement.Dans ce schéma, on relève que les parents décrient régulièrement l'immixtion des enseignants dans la gestion des fonds des APEE (cotisés par les parents), et les détournements des ressources (financières, matérielles, etc.) mises à la disposition des écoles par les APEE. Mais plus grave ici, sont les multiples abus de pouvoir de la part des présidents d'APEE qui-procèdent au recrutement des maîtres d'écoles voire des élèves, ou qui vont jusqu'à adresser des demandes d'explication aux enseignants et même au Directeurs d'écoles.
Enfin, on assiste souvent à une domination

écrasante des enseignants au sein des APEE. Ces enseignants dans ce cas gère quasiment tout : séances de rencontres, ordre du jour, etc. On note alors une faible implication des parents dans l'élaboration des plans d'action quand il en existe, des budgets de leur association ou de manière générale dans la vie de l'école de leurs enfants. Leur voix ne compte presque pas dans ce cas et ils sont pratiquement des spectateurs au sein de leurs propres associations.

Dans les différents cas cités, on note que cela entraîne une crise de confiance entre le personnel enseignant et les parents.Ceci est souvent accentué par le fait pour certains enseignants d'imposer pour une raison ou pour une autre des sommes (100, 200,….2000 FCFA) que doivent payer régulièrement les élèves tout au long de l'année. Finalement les relations entre parents et enseignants se cristallisent essentiellement autour des questions financières et pas toujours au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Encadré 4 : Article 15 alinéa 1 du Décret N°2001/041 du 19 Février 2001 portant organisation des établissements scolaires

Le Conseil d'Ecole qui (…), est chargé de :
- Adopter le projet d'école ;
- Adopter le budget de l'école et en contrôler l'exécution ;
- Approuver les comptes administratifs de gestion ;
- Adopter l'organigramme et le règlement intérieur de l'école ;
- Approuver le besoins de l'école en personnels, construction, équipement et matériels didactiques ;
- Rechercher et mobiliser les ressources en faveur de l'école ;
- S'assurer de la bonne utilisation des infrastructures, des ressources humaines, financières et des matériels didactiques ;
- Veiller à la scolarisation des enfants en âge scolaire dans la communauté ;
- Participer aux opérations de recrutement des élèves à l'école ;
- Participer au recrutement des personnels vacataires ou d'appoint ;
- Evaluer les performances de l'école ;
- Émettre son avis sur toutes questions relatives à la vie de l'école.

La problématique des Conseils d'Ecole

Le conseil d'école est l'un des deux organes d'administration d'une école. Il s'agit plus précisément de l'organe, chargé de la supervision, du conseil, des délibérations, du contrôle et de l'évaluation du fonctionnement de l'école. Autrement dit, c'est une structure transversale composée entre autres de parents, enseignants, Elus locaux, Ministères, etc. Ainsi, de part sa constitution et ses attributions, il s'agit d'un organe fondamental dont le fonctionnement détermine le rayonnement des établissements scolaires au Cameroun. Or, les problèmes observés au niveau des APEE sont aussi le fait des conseils d'écoles qui peinent à jouer leur rôle dans les écoles primaires.

Concrètement ces Conseils d'Ecoles sont soit inexistants dans bon nombre d'écoles, soit fonctionnent avec des difficultés énormes. Cette situation s'explique en raison du retard dans le déblocage des crédits de fonctionnement de ces Conseils, et l'insuffisance de ces crédits; de l'ignorance des différents acteurs de la communauté éducative sur les enjeux de cette structure et la faible appropriation de cette structure par ses responsables.

Photo de famille, forum de Bafoussam

Paradoxe

De la gratuité de l'enseignement primaire au cameroun

Un droit, un fait politique, bilan encadré par la loi.

Il nous a paru important de nous attarder dans le cadre du présent document sur le financement de l'éducation de base au Cameroun, car il s'agit d'une question fondamentale pour une meilleure implication des parents dans le système scolaire.

Le Cameroun s'est engagé par la ratification de nombreux instruments internationaux et régionaux à garantir la gratuité immédiate de l'enseignement primaire d'une part, et la gratuité progressive de l'enseignement secondaire tout en prenant des mesures afin de rendre 1'enseignement supérieur accessible à tous. Il a internalisé tant bien que mal ces dispositions dans le secteur de l'éducation primaire, depuis le discours du Chef de l'Etat de 2000. Depuis cette date, le principe de gratuité de l'école primaire est rapidement devenu le leitmotiv dans le secteur de l'éducation de base. Malheureusement cette gratuité reste une vue de l'esprit (1) dans ce pays où la charge de la formation continue de peser essentiellement sur les parents. Or, il est clair que si la majeure partie des acteurs de la communauté éducative peine à s'approprier ce concept (2), il faut reconnaître avec le Chef de l'Etat du Cameroun qu'il est nécessaire voire indispensable au vu des maux liés à l'enseignement primaire au Cameroun (3).

La situation du financement de l'école en contexte d'Education pour Tous

La loi N° 98/004 du 4 Avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun rappelle que «l'Etat assure à l'enfant le droit à l'éducation » et précise que ceci se fait avec le concours des collectivités territoriales décentralisées, les familles ainsi que les institutions publiques et privées. L'Etat du Cameroun a privilégié pour ce qui est de l'enseignement primaire un système de gestion décentralisée. A ce propos, les Collectivités Territoriales Décentralisées sont chargées, selon la loi d'orientation de l'éducation au Cameroun et surtout le Décret N° 2010/0247 du Premier Ministre du 26 février 2010, de la construction, de l'équipement, de l'entretien et de la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires ; de l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ; du recrutement et de la prise en charge du personnel d'appoint. C'est donc dire que les Communes sont désormais au premier plan pour ce qui est du bon fonctionnement des écoles. Toute réflexion faite à propos du principe de la gratuité de l'enseignement primaire, on relève d'une part un discours institutionnel en opposition aux réalités et d'autre part une dilution de ce principe par les actions des APEE.

* *Un principe encadré par un discours institutionnel en contradiction avec les réalités de terrain*

L'étude de base de NDH nous a permis de constater que depuis 2010, on observe une stagnation des moyens alloués au développement des infrastructures scolaires (entre 18 et 21 %) ainsi qu'un très faible taux d'acquisition du matériel (paquet minimum) entre 2010 et 2013 qui se situe autour de 4,51 %. Les données collectées attestent également que la plus grande partie des dépenses étatiques dans le domaine de l'éducation est en faveur du fonctionnement au détriment de l'investissement (24,42 %).

Par ailleurs, dans la plupart des établissements visités dans le cadre de l'étude de NDH, il est relevé ce qui suit : «On accuse un retard dans l'arrivée des fonds quand il ne s'agit pas tout simplement d'absence de leur acheminement. En outre, le paquet minimum prévu pour permettre un meilleur démarrage des cours à la rentrée scolaire est partout sujet à de vives critiques. Désormais à la charge des Communes, très souvent il ne parvient pas aux chefs d'établissements. Quand il leur parvient, c'est la plupart du temps au milieu du deuxième voire du troisième trimestre de l'année. Mieux, certains établissements ne reçoivent même pas leur allocation financière de l'année.»

Dans cette perspective, il est important de questionner aussi le contenu de ces budgets pour les écoles et le fameux paquet minimum. En effet, 69,3% des chefs d'établissements enquêtés estiment au regard des charges de l'école que le budget de fonctionnement qui leur parvient est insignifiant et arrive très tardivement. Ils déclarent à cet effet, que ce paquet minimum est tout aussi insusceptible de répondre aux besoins de l'école.»

Deux autres études dont une portant sur le financement de l'éducation au Cameroun (Claude ABE, 2007) et l'autre portant sur le suivi physico-financier de l'exécution du budget de l'Etat 2004 dans trois Régions du Cameroun (Dynamique citoyenne, 2007) font des constats similaires : elles observent qu'au cours d'une année scolaire plus de 50% des établissements n'ont pas reçu d'allocations budgétaires. Ce qui signifie qu'il y a un écart important entre les projections financières et leur exécution ; signe évident d'un fonctionnement aberrant de la chaîne des attributions dans le circuit administratif de financement de l'éducation au Cameroun. Les raisons évoquées sont: l'arrivée tardive

Réaction de la réprésentante du Syndicat National des enseignants de l'éducation de Base de la région de l'Ouest, forum de Bafoussam.

La photo de famille à la fin de la rencontre des membres des CCIFSCO

du budget malgré l'entrée en vigueur du budget programme, les lenteurs administratives et les détournements de fonds publics qui ne manquent pas. Tout ce qui précède atteste de l'insuffisance de l'action de l'Etat et des Communes dans le financement de l'éducation de base. Les informateurs rencontrés n'ont donc pas tort de penser que les efforts de ces deux acteurs sont insuffisants et/ou médiocres. **La gratuité de l'enseignement primaire ressemble plutôt à une démission de l'Etat de sa mission régalienne en matière d'éducation.** Les parents prennent en définitive en charge non seulement la scolarité de leur progéniture mais aussi le fonctionnement de l'école dans son ensemble surtout dans un contexte où la décentralisation des ressources est toujours attendue. **Finalement de l'avis de plusieurs parents, *«l'éducation primaire coûte plus chère aujourd'hui qu'avant le discours de 2000 annonçant l'école primaire gratuite».***

* *APEE et dilution du principe politico-juridique de la gratuité*

Quelque soit le volet considéré dans le secteur de l'éducation de base, l'offre reste inférieure à la demande. Les parents alors soucieux de l'éducation de leurs enfants ici et là en vue du bon fonctionnement des écoles. D'après les données de l'UNESCO , la part de contribution des parents dans le secteur de l'éducation de base est d'environ 40%, soit approximativement le double de celle des parents des pays tels que le Tchad, Congo, Mali. Le principe de la gratuité de l'école primaire publique est remis en cause par l'existence de frais supplémentaires imposés par les enseignants ou les établissements scolaires de façon générale, à l'instar de l'exigence de frais d'APEE, de la participation des enfants aux charges de l'école notamment l'achat des tables-bancs, de la craie, du matériel de travail manuel, entre autres. Précisons que d'après les données de l'Unesco , «dans six régions du Cameroun, il existe des arrondissements où le ratio élèves/enseignants est égal ou supérieur à 150».

* *L'hérésie du concept de maître des Parents*

Plus grave, ces parents sont au cœur d'un concept à caractère fortement dommageable pour l'éducation à savoir celui de «Maîtres des Parents». Ce concept existe depuis longtemps dans l'environnement éducatif du Cameroun et il continue à s'étendre dans les zones urbaines du pays. Les maîtres des parents ne sont pas rémunérés par l'Etat, mais plutôt par les associations des parents d'élèves. Ce concept a été toléré par le MINEDUB qui affirme que ce personnel perçoit un salaire minimum de 50.000 FCFA par mois ; or, la réalité est toute autre sur le terrain. Leur salaire est très souvent inférieur ou égal à 20 000F CFA par mois pour la majorité d'entre eux. Ceci signifie que les parents sont obligés de débourser parfois plus de 20.000 FCFA des frais d'APEE/mois pour supporter les charges salariales de ces enseignants. Ceci est particulièrement pénalisant pour les familles, généralement les plus défavorisées. Ce concept est aussi une source de frustration pour les Instituteurs Vacataires qui n'ont pas le même salaire que leurs collègues de même rang ; toute chose qui peut avoir une incidence négative sur la qualité de l'éducation des enfants. Au vu de toutes ces réalités, il convient de s'interroger quinze ans après sur l'annonce de la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun, sur sa faisabilité et sa pertinence. En bref : l'école peut-elle être gratuite au Cameroun?

La problématique de l'acceptabilité de la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun

L'une de nos activités dans le cadre du Projet - Gouvernance en contexte de Décentralisation au Cameroun, a été l'enquête menée qui a permis entre autres de répondre à la question suivante: la gratuité de l'enseignement peut-elle être gratuite au Cameroun? Le graphique ci dessous en présente quelques illustrations.

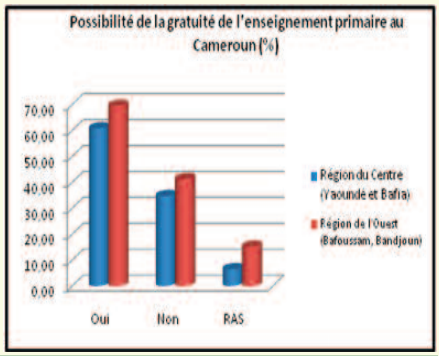

Figure 7: *Avis sur la possibilité du principe de gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun ;*
Source: *Rapport ateliers de formation, NDH-2015.*

De toute évidence, on note un déni de la gratuité de l'enseignement primaire. Ceci est renforcé par le flou et l'ambigüité entretenus par l'Etat sur la question, mais aussi du déficit d'information/sensibilisation des populations (premières bénéficiaires de cette mesure).

Si l'Etat du Cameroun s'est engagé sur la voie de la gratuité, il n 'ya pas de doute que cela soit possible. Ceci est d'autant plus vrai que de nombreux pays en Afrique au même rang sinon moins développés que le Cameroun ont encadré et officialisé cette gratuité tout en étant plus concrets en vue de l'atteinte de cet objectif.

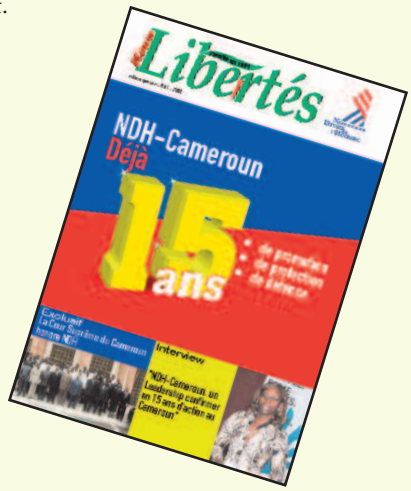

L'urgence d'une réelle gratuité de l'enseignement primaire

Au regard des spécificités des maux liés à l'enseignement primaire au Cameroun, force est de constater que l'option de la gratuité choisie par l'Etat était une décision judicieuse. En effet, bien plus qu'un simple arrimage à des agendas internationaux, cette décision était indispensable et urgente. Les données sur l'éducation primaire au Cameroun montrent, que «ce secteur est caractérisé par un accès à l'école primaire sans disparités sociales prononcées. Mais après l'accès à l'école, si les disparités selon le genre continuent de rester modérées, ce n'est pas le cas de celles selon le milieu de résidence et selon le niveau de richesse des parents qui s'avèrent relativement importantes dans l'ensemble des autres instances qui structurent les flux scolaires ; et cela vaut pour la rétention en cours de primaire.» Le rapport produit par la Banque Mondiale (2014) sur la question révèle :

*** Disparités régionales :** Les comparaisons entre régions montrent qu'en 2011 le taux d'achèvement des études primaires dans les Zones d'Education Prioritaire (malgré l'attention accrue accordée) allait de 46 % (dans l'Extrême-Nord) à 81 % (à l'Est), contre plus de 94 % dans chacune des autres régions du pays. Or ces ZEP sont aussi les régions les plus pauvres du pays.

*** Inégalités sociales :** s'agissant des résultats scolaires, les différences entre catégories de revenus sont davantage marquées. Alors que la quasi-totalité (97 %) des élèves appartenant au groupe des 20 % des ménages les plus riches achève le cycle primaire, seuls 40 % du quintile le plus pauvre de la population y parviennent.

*** Pauvreté comme principale cause d'abandon scolaire :** dans certaines zones rurales reculées du pays, on compte un seul enseignant pour 150 élèves ou plus. Aussi, dans les zones défavorisées, il n'existe pratiquement pas de manuels dans les salles de classe ou un seul manuel est disponible pour 50 ou 100 élèves. Ainsi, les parents des enfants des écoles primaires doivent prendre en main de nombreuses charges. Ce coût élevé de la scolarisation dans le primaire empêche de nombreuses familles d'envoyer leurs enfants à l'école et/ou de les maintenir. Selon la dernière enquête sur l'emploi et le secteur informel, le manque de moyens financiers est 48,6% (principale cause) responsable de non fréquentation et d'abandon scolaire.

Il apparaît de toute évidence que si rien n'est fait, l'enseignement primaire au Cameroun risque de devenir progressivement un mécanisme d'exclusion et notamment des couches défavorisées. **L'effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire demeure de ce fait un impératif. L'Etat gagnerait alors à mieux encadrer cette gratuité et les citoyens à se l'approprier.**

En fin de compte, l'enseignement primaire au Cameroun connaît des difficultés spécifiques. La résolution de ces derniers interpelle les différents acteurs de la communauté éducative dans leurs missions respectives. Or, face aux discours institutionnels inadéquats à leurs réalités, les APE (E) peinent à se réapproprier du système éducatif au niveau local. Sans cadre juridico légal adéquat pour leur participation dans les écoles, elles restent incapables de remplir leurs missions qu'elles ignorent d'ailleurs. Ceci laisse place à toutes sortes d'abus dans leur fonctionnement. Elles restent de ce fait incapables de contribuer à une amélioration de l'accès à l'enseignement et la qualité de l'éducation dans le champ de l'enseignement primaire ; et ce malgré la décentralisation qui privilégie une démocratie participative au niveau local. Toutes choses qui concourent à des frustrations et démotivations chez les parents, entraînant leur distanciation de l'école avec son lot de conséquences pour le système éducatif.

C'est fort de tout ce qui précède qu'il est proposé d'initier des réformes, en vue d'améliorer le système éducatif de base au Cameroun. Ladite réforme peut avoir de nombreuses approches et notamment celle de l'approche par acteurs. Dans le cadre du présent document, il est envisagé et de favoriser une implication effective efficiente des parents dans l'enseignement primaire au Cameroun.

Indication sur la gratuité de l'école primaire dans certains pays

Pays	Date d'adoption du principe et autres modalités
France	Le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIXe siècle par la loi du 16 juin 1881. La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établisse ments publics est gratuit.Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de troisième, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif.
République Démocratique du Congo	Depuis l'année scolaire 2007-2008, Le Gouvernement congolais a décidé, conformément à l'article 43, alinéa 4 de la Constitution du 18 février 2006, d'expérimenter la gratuité de l'enseignement de base dans toutes les écoles primaires publiques du pays.
Benin	2006 et appliquée dès la rentrée scolaire 2006/2007
Kenya	L'introduction de l'enseignement primaire gratuit (EPG) au. Kenya en 2003 a permis à 1,3 million d'enfants pauvres de bénéficier de l'enseignement primaire.
Togo	Depuis le 06 octobre 2008
Afrique du Sud	Depuis 1997
Sénégal	Mars 2006
Côte d'ivoire	Depuis 2009,l'école gratuite et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans ;Cette gratuité ici implique aussi la fourni ture des manuels scolaires aux enfants des parents démunis

L'urgence d'une nouvelle règlementation des APE

La question des APE et leur cadre juridico-institutionnel doivent être profondément repensés.

Les APE (E) ont vu progressivement leurs rôles se transformer dans le champ éducatif camerounais. Elles sont devenues au fil des temps des réalités beaucoup plus visibles dont l'importance est largement reconnue par les institutions internationales et nationales. C'est ainsi que plusieurs d'entre elles bénéficient de formations d'organisations internationales, OSCs, etc. Pourtant, jusqu'ici c'est la question des ressources dont elles disposent, du cadre juridico-institutionnel dans lequel elles évoluent et de ses dispositions (logiques, représentations, …) que restent à repenser. C'est ce qui entend être fait dans le cadre du présent document plaidoyer. Au regard d'une part de l'essoufflement progressif des APE(E) et d'autre part de l'importance de cette entité dans le secteur de l'éducation au Cameroun, il est nécessaire qu'une vaste réforme soit élaborée et mise en œuvre. Nous allons ici présenter les objectifs, les axes et mesures d'accompagnement de la réforme que nous proposons.

Une réforme à 10 axes

L'objectif de la réforme

De prime abord, il convient de lever l'équivoque ici, pour dire qu'il ne s'agit aucunement de soutenir la suppression des frais d'APE en vue du respect du principe de la gratuité; mais plutôt d'œuvrer pour une rationalisation de ces frais au regard du contexte camerounais. La réforme vise de ce fait : l'adoption d'un cadre légal de fonctionnement des Associations des parents d'élèves (APE) qui soit conforme aux lois sur les associations au Cameroun. Il s'agit de l'adoption d'un texte juridique qui reconnaît et garantit le rôle et la place des parents dans les écoles primaires au Cameroun tout en facilitant l'exercice du mandat des représentants des parents.

Le dit texte doit :

↔Favoriser l'émergence d'APE légales, autonomes et indépendantes ;

↔Faciliter la mise en place d'un dialogue confiant et efficace des acteurs de la communauté éducative dans le souci commun de l'épanouissement de l'élève ;

↔ Assurer le principe de la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun.

Pour un développement harmonieux et épanouissant des Associations des Parents d'Elèves (APE), nous proposons une réforme en dix (10) axes, adossées sur le principe de gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun. Certains de ces axes sont par ailleurs interdépendants.

De la forme de la réforme

Axe 1 : L'urgence de l'adoption d'un cadre légal spécifique de fonctionnement des APE non ambigu et dans le respect de la loi régissant les associations de 1990 – La loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 modifiée par la loi n°99/11 du 20 juillet 1999 portant sur la liberté d'association reste une loi de portée générale limitée pour encadrer convenablement les APE. En l'Etat, on observe un vide juridique comblé tant bien que mal de manière ponctuelle par de textes réglementaires parfois incohérents et inappropriés. Vu la spécificité des APE et leur importance dans le système éducatif, nous proposons l'adoption d'une loi spécifique régissant le fonctionnement des APE au Cameroun. Cette dernière doit préciser :

↔ La définition et missions des APE ;
↔ Sa création et composition ;
↔ Son organisation, fonctionnement et moyens d'actions ;
↔ Son fonctionnement au sein de la communauté éducative ;
↔ Les organisations représentatives des APE
↔ Sa dissolution et sanctions pénales ;
↔Les dispositions diverses, transitoires et finales.

Du contenu de la réforme

Axe 2 : Mettre fin au aux hybrides Associations de Parents d'Elèves et d'Enseignants (APEE) et favoriser l'émergence d'Association de Parents d'Elèves (APE). Il est important de faire adopter un cadre légal de fonctionnement des Associations des parents d'élèves (APE) qui soit conforme aux lois sur les associations au Cameroun, notamment en distinguant les associations de parents des associations des enseignants. Il s'agit de faciliter une participation indépendante, autonome et citoyenne des parents dans les écoles primaires pour l'intérêt suprême du-bien être de leurs enfants.

Cette démarche il faut le préciser, cadre bien avec le besoin d'associer enseignants et parents en termes de concertation pour le fonctionnement de l'école. En effet, cette concertation pourrait s'exprimer librement dans le cadre des Conseils d'écoles prévus par la loi à cet effet. Par ailleurs, en tant de besoin des réunions communes pourraient être organisées entre parents bien organisés et enseignants.

Axe 3 : L'abrogation du principe de multiplicité des cotisations au sein de l'APE proportionnellement au nombre d'enfants inscrits dans l'école. Le texte juridique à adopter devrait mettre l'accent sur la qualité des membres en abrogeant le principe actuellement en vigueur qui fait que les APEE sont de fait des associations d'Elèves (qui cotisent) représentées par les parents (qui payent autant de frais d'APEE qu'ils ont d'enfants dans une école). Ceci participe plutôt du déni du principe de la gratuité de l'enseignement primaire consacrée actuellement au Cameroun.

Un autre aspect important ici est qu'étant donné que l'APE soit une association pérenne, la contribution des parents en vue d'une amélioration du service public dans l'éducation de base devrait s'inscrire dans la durée et non dans le court terme. Aussi, l'abrogation du principe en question permet d'éviter

des conflits entre les membres liés au montant versé et la question de membership. Ceci facilite l'instauration du climat de solidarité qui devrait prévaloir dans toute association y compris l'APE ; cette dernière reste en effet avant tout une association de défense d'intérêts moraux et matériels communs des parents.

Axe 4 : L'accessibilité physique et morale des APE. Les associations de parents d'élèves étant des regroupements au service des établissements scolaires devraient avoir un bureau en leur sein. Ceci favorisera une gestion autonome de ces derniers par les parents eux-mêmes. Bien plus ceci assurera certaines facilités à ces APE notamment pour ce qui est de leurs actions auprès de leurs membres ou autres parents. Ces bureaux devraient avoir:

- Boîtes aux lettres ;
- Tableaux d'affichage.

Aussi, la liste comportant les noms et adresses des responsables des APE devrait être accessible

Axe 5 : L'exclusion des financements possibles de l'APE des rubriques déjà transférées aux communes ou qui relèveraient du Budget d'Investissement Public. L'éducation est un domaine régalien de l'Etat et ce dernier a opté pour la gratuité de l'enseignement primaire. A travers la décentralisation, le gouvernement a alors conféré des obligations aux communes qui doivent les remplir notamment grâce aux fonds issus des :

- Ressources financières transfé
rées par l'Etat dans le domaine : BIP, paquet minimum, etc. ;
- Fonds propres de la commune (impôts, taxes, etc.)
- Autres mécanismes de fundrai
sing, etc.

Ainsi, afin d'éviter les doublons, les APE ne sauraient être les chevilles ouvrières en matière de constructions et/ou pour le fonctionnement des écoles.

Toutefois, vu l'urgence de certains besoins et les conséquences lourdes liés à l'absence de ces derniers pour les parents (maladies, disparitions d'enfants, etc.) , nous proposons que les parents organisés au sein des APE bien structurée se chargent de ces derniers. Les APE doivent prendre en effet, de manière directe le suivi de l'approvisionnement en eau, et l'entretien des installations sanitaires par le recrutement d'un agent d'entretien qui sera financé sous fonds d'APE. Il en est de même du recrutement d'un agent de sécurité de jour et de nuit. Ainsi prise en compte, la satisfaction de ces besoins permettra une efficience de l'utilisation des fonds collectés par les parents et surtout garantirait une santé et une sécurité de leur progéniture pendant leur séjour au sein de l'établissement scolaire.

Axe 6 : La suppression du concept du «paquet minimum». En effet la politique du paquet minimum instauré depuis 2000 pour favoriser la gratuité de l'enseignement primaire a largement montré ses limites. Insuffisant, inadéquat, irrégulier, il n'a jamais atteint son objectif. Au contraire, il empêche une effectivité du principe de gratuité dans les écoles car les parents sont incessamment appelés à faire fonctionner les écoles en raisons des problèmes liés au paquet minimum. Il est alors proposé en lieu et place de ce paquet minimum de doter les écoles de moyens suffisants pour leur bon fonctionnement.

Il est proposé ici une logique du bas qui veut que les besoins des écoles soient exprimés par les Chefs d'établissements simultanément aux services du MINEDUB et aux mairies. Une situation de non satisfaction de ces besoins pourrait alors être décriée facilement par ces Chefs d'établissements. Par ailleurs ceci mettrait au premier plan l'Etat et les communes en matière d'approvisionnement des écoles en fournitures pour le bon fonctionnement des écoles.

Axe 7 : La suppression du concept de maîtres de parents. Il s'agit non seulement d'une véritable aberration en contexte de gratuité de l'enseignement primaire mais davantage d'un handicap pour une éducation de qualité. Ce concept creé en effet une catégorie professionnelle peu payée mais aussi peu voire mal formée et au statut précaire. Ceci crée des problèmes importants face aux enseignants de la fonction publique qui déjà régulièrement se plaignent de leurs conditions de travail. Les écoles primaires devraient être dotées d'enseignants en nombre suffisant pour leur fonctionnement. Et ceci relève de la responsabilité de l'Etat et de manière induite les communes. Ainsi, en cas d'insuffisance d'enseignants, le Chefs d'établissement devrait se tourner logiquement et prioritairement vers le MINEDUB et les communes. Si de manière exceptionnelle advienne que les APE prenent en charge des enseignants, ceci doit se faire de manière transitoire. En effet, l'année d'après, cette responsabilité doit être remise automatiquement aux principaux concernés (communes, MINEDUB).

Axe 8 : La nécessité de rompre avec le caractère uniforme des cotisations annuelles au sein des APE. Les parents regroupés en association apportent tout simplement un complément pour un bon fonctionnement du service public en matière d'éducation de base. Par conséquent, les frais d'APE ne sauraient être standards. Il est suggéré que chaque année, on parte du besoin exprimée et du solde de l'année précédente pour rétablir le plafonnement indispensable pour le fonctionnement de l'APE. Cette somme devrait par la suite être répartie entre le nombre de membres de l'APE et ce de manière consensuelle.

Axe 9 : Le développement de mécanismes redditionnels efficaces et de proximité : l'APE étant une association de membres il est préconisé que soit mis régulièrement et obligatoirement à la disposition de tous les membres de l'APE, des rapports financiers et administratifs de gestion annuelle de l'association.

Axe 10 : L'absence de contrainte financière en matière d'adhésion à l'APE dans les établissements scolaires privés, comme c'est le cas dans les établissements scolaires publics. L'établissement scolaire primaire privé est un investissement, donc avec un caractère lucratif. Les parents ne sauraient participer à l'enrichissement d'un promoteur d'établissement à travers des cotisations d'APE. Vu l'importance des APE dans les écoles, ces dernières doivent être fonctionnelles dans ces écoles privées mais sans contraintes financières.

NB : Un projet de socle de proposition de loi sur les APE déjà disponible. *Dans l'optique de ce débat attendu sur l'avènement d'un cadre juridique approprié pour les APE, NDH et ses partenaires ont élaboré une proposition de socle pouvant servir en temps opportun de base de discussion.*

Urgence de la reforme de l'APE

9 axes d'accompagnement

Etant donné que les APEE évoluent dans la communauté éducative, il est également important d'agir sur les autres acteurs. Cette action repose sur ce que nous appelons le «*triangle d'efficacité Parents - Corps enseignant – Communes* ». Ainsi, il est important de :

Axe 1 : L'effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire de qualité et accessible à tous et mieux l'encadrement. La gratuité de l'école primaire signifie de manière claire que l'enfant doit fréquenter l'école primaire sans que son parent ne débourse aucun franc. Il est par conséquent important de veiller à une application stricte de l'article 46 du décret N°2001/041 consacrant le caractère volontaire du paiement de l'APE. Ces frais d'APE doivent cesser d'être la condition pour inscrire un enfant dans une école primaire publique. Par ailleurs, l'Etat doit veiller à ce que les Chefs d'établissements ne permettent plus qu'il soit demandé aux écoliers d'autres frais, à quelque titre que ce soit. Ceci suppose que les activités organisées sur le temps scolaire étant obligatoires, devraient donc être gratuites. Par exemple, en cas d'activités facultatives organisées par l'école : sorties scolaires, voyages, kermesses, arbre de noël etc. ; aucun élève ne doit en être écarté pour des raisons financières. Le non respect de ces dispositions devrait être sévèrement sanctionné sévèrement par le MINEDUB.

Aussi, il est nécessaire d'étendre la gratuité aux uniformes, manuels scolaires nécessaires, restauration voire transport. Ceci pourrait débuter avec des cas de catégories sociales vulnérables, des solutions sont à rechercher auprès de la municipalité.

En ce qui concerne cet aspect, il est judicieux de veiller au respect des engagements internationaux en matière d'éducation et de faire appliquer les textes de loi relatifs à l'éducation en général et au transfert des ressources aux communes, cela à travers la mise en place des mécanismes rigoureux de contrôle, de Suivi/Evaluation de l'application desdits textes.

Axe 2 : Favoriser une syndicalisation des enseignants et promouvoir la tenue des conseils des maîtres. Il s'agit de faciliter une structuration des enseignants entre eux, afin de limiter leur présence au sein des APE. Des enseignants bien structurés peuvent aisément discuter avec des parents eux aussi bien organisés dans l'intérêt de l'enfant. Ceci facilitera un dialogue franc entre ces deux acteurs.

Axe 3 : Rendre opérationnel et effectif le fonctionnement des Conseils d'Ecole au sein de toutes les écoles primaires au Cameroun. L'impératif d'un cadre de concertation pluri acteur au niveau communal en matière d'éducation de base n'est plus à démontrer. Il faut que les Conseils d'école, instances prévus à cet effet soient fonctionnels et leur tenue régulière afin d'améliorer la collaboration entre les acteurs de la communauté éducative au Cameroun.

M. le Délégué Régional de l'éducation de Base du Centre face au média

Axe 4 : Donner plus de pouvoir aux Communes en matière de gestion des écoles primaires publics. Ceci implique un transfert de ressources à la hauteur du transfert de compétences (Décret n°2010/0247 du 26 février 2010, Article 10). Par ailleurs, il importe que soit octroyé aux communes plus de pouvoir en matière de gestion du Donner plus de pouvoir aux Communes en matière de gestion du BIP dans le domaine. La règlementation doit pouvoir encadrer de manière non équivoque la reconnaissance de la Commune comme acteur légal central de l'offre en matière d'éducation au niveau local.

Axe 5 : Prioriser les budgets des écoles lors de la préparation du budget communal et du BIP. Le budget de fonctionnement des écoles primaires doit être prioritaire dans la préparation d'une année scolaire au niveau de la Commune. Il serait par conséquent souhaitable que les autorités en charge de débloquer les fonds au MINFI fassent parvenir les « cartons » aux services financiers des Communes pendant la période préparatoire de la rentrée scolaire.

Axe 6 : Une déconcentration pertinente en rapport avec le contexte de décentralisation. La place et le rôle des communes dans l'éducation de base doit être intégré par les services déconcentrés une fois sur le terrain.

Axe 7 : Une clarification des rôles et responsabilités de tous les acteurs de la communauté éducative : ce qui suppose des actions d'information/sensibilisation et éducation, mais aussi des sanctions en cas d'abus.

Axe 8 : Une augmentation du budget alloué à l'éducation de base au Cameroun. Le budget alloué à l'enseignement primaire au Cameroun doit être revu à la hausse. Ce dernier doit être davantage renforcé pour les investissements dans les écoles.

Axe 9 : Consacrer la liberté d'expression pour les Directeurs d'école. Il est indispensable de « libérer » les chefs d'établissements de l'obligation de silence, dans la mise à disposition des informations et autres documents permettant de comprendre le fonctionnement et la gestion des fonds destinés à l'Ecole sans au préalable recourir à une quelconque autorisation de la hiérarchie. Cette libération de conscience ne constitue toutefois pas une institution de l'insubordination des chefs d'établissements ou des inspecteurs envers leur hiérarchie. Elle favoriserait au contraire la mise en œuvre des pratiques de gouvernance au sein du système éducatif en général et dans la gestion des fonds scolaires en particulier.

Reformer les APEE: Retour à l'APE

Les enjeux et mécanismes de mise en œuvre de la réforme

Les nombreux acteurs impliqués dans le champ de l'enseignement primaire font de la présente réforme une opportunité aux enjeux multiples. Cette reforme impose alors une stratégie de mise en œuvre bien élaborée.

Une réforme aux enjeux multiples

Acteurs interpellés dans le cadre du plaidoyer

- **Le Chef de l'Etat**
- **La primature :** qui coordonne l'action gouvernementale,
- **Le Ministère de l'Education de Base (Minedub) :** responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'éducation de base,
- **Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation :** qui est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire.

↔ Pour l'Etat Le PR et le Gouvernement

Les engagements du Cameroun pour une éducation de qualité pour tous les citoyens (EPT), restent de nos jours non totalement tenus. Il faudrait que l'Etat mette en place un cadre d'opérationnalisation de la politique de l'éducation en tenant compte de cette décentralisation et notamment du transfert des ressources et des compétences.

1.Pour le Chef de l'Etat

Le Président de la République du Cameroun a toujours réitéré sa volonté pour une gratuité de l'enseignement primaire. Par l'adoption des éléments de ce document plaidoyer, ce dernier à l'opportunité de matérialiser cette volonté. Ceci permettra de rendre cohérent son discours sur la question de même que de rendre lisible sa politique.

2. Pour les autres membres du gouvernement

Cette réforme permettra donc à l'Etat :

-De renforcer l'application des engagements internationaux en intégrant de manière effective le principe de gratuité de l'école primaire et de qualité ;

-De favoriser un fonctionnement transparent des APE ;

-D'offrir un cadre propice aux élèves pour leurs études ;

-De rationaliser son énergie dans le domaine, réduisant ainsi les conflits liés à la gestion des Fonds d'APEE ;

-Mieux décentraliser, mieux démocratiser et par conséquent promouvoir une bonne gouvernance des fonds scolaires ;

-De faciliter une réappropriation par les parents du système éducatif et de participer pleinement à son développement. Ces derniers seront de ce fait enclins à envoyer leurs enfants dans les écoles et à les y maintenir ;

-Aussi, avec la décentralisation en cours, il est important que les populations soient davantage outillées afin de réduire les risques de mauvaise gestion des ressources collectives

En bref, l'Etat pourra assumer son rôle régalien de l'Etat de garantir une éducation de base de qualité et accessible à tous ses citoyens.

↔ Pour les communes

Le processus avancé que connaît la décentralisation dans le secteur de l'éducation de base place les mairies à l'avant-garde. C'est à elle que revient la mission d'impulser auprès des populations, le développement de l'éducation préscolaire et l'enseignement maternel et primaire au niveau local. Ainsi, une telle réforme permettra aux mairies :

-D'avoir sur leur territoire des APE légales et légitimes et donc représentatives des populations. Ceci leur permettra d'avoir une connaissance des véritables besoins des populations dans le domaine et en temps réel

-De mieux exécuter les misions à elles assignées dans le domaine de l'éducation de base;

-D'avoir des espaces d'échanges fonctionnels avec les autres acteurs de la communauté éducative ; ce qui favorisera une meilleure gestion des ressources scolaires et une rationalisation des dépenses pour le bon fonctionnement des établissements scolaires primaires.

Il s'agit là d'autant d'éléments qui favoriseront un électorat permanent des Elus locaux en place. Aussi, c'est toujours une fierté pour un maire de savoir que toutes les écoles de sa commune fonctionnent bien, que les enfants sont épanouis, les maîtres biens payés, etc.

↔ Pour les établissements scolaires.

La reforme souhaitée est d'une importance capitale pour les établissements scolaires. On peut citer entre autres :

-L'appui à la construction et la maintenance de certaines infrastructures stratégique pour les enfants notamment les latrines et l'approvisionnement en eau potable

-L'appui à la gestion de la question de sécurité des enfants au sein des écoles

-La diversification des sources de financement dans la mesure où cette réforme pourra encourager les communes et conseils d'école à chercher d'autres sources de financement

-Clarification ou redéfinition des rôles des conseils d'école et des présidents d'APE

-Une meilleure participation des parents à la vie à l'école

-Un pré- financement plus efficace de certaines dépenses de l'école en attendant les fonds des communes ou de l'Etat.

↔ Pour les parents

L'avènement de la politique de décentralisation oblige les décideurs publics à impliquer et responsabiliser davantage les autorités déconcentrées ainsi que les populations et les collectivités locales, dans la gestion de différents secteurs (transfert de certaines compétences dont l'éducation).

Bien plus, de larges prérogatives sont accordées aux communautés tant du point de vue de la planification que du financement de l'éducation de base. Tout doit être fait pour que les populations se mobilisent autour de leur école, afin de promouvoir la planification décentralisée, participative, et en partenariat. La responsabilité des communautés est donc un atout négligeable à prendre en compte dans cette initiative. La réforme proposée va :

-Favoriser une meilleure organisation juridico légale de fonctionnement des APEE et donc de mieux encadrer leur intervention dans les écoles ;

-Amener les parents à s'accommoder de l'esprit associatif et à mieux s'impliquer dans le fonctionnement de l'école ; cadre d'éducation de leurs enfants ;

-Favoriser la transparence dans le suivi des fonds d'APEE, ce qui permettra de booster la participation des parents au sein des APE ;

-Permettra aux parents d'être mieux informés sur le fonctionnement et la gestion des fonds scolaires ;

-Faciliter la fonctionnalité des Conseils d'Ecole qui pourront exercer aisément leurs activités pour le bien de l'école, notamment l'adoption et l'exécution du projet d'école, la mobilisation des ressources en faveur de l'école, la scolarisation des enfants en âge scolaire, l'évaluation des performances de l'école et l'émission des avis sur toutes les questions relatives à la vie de l'école…etc. ;

↔ Pour les élèves

Le droit à l'éducation est vital pour le développement économique, social et culturel de toutes les sociétés. En évoluant dans un environnement sain et propice à leur apprentissage, les élèves gagnent en matière de développement de leur personnalité et de leur identité, ainsi qu'au renforcement de leurs capacités physiques et intellectuelles. Avec la réforme, ces exigences du droit à l'éducation seront mieux respectées. Il faut de ce fait améliorer le cadre de cette éducation, ce qui emportera l'amélioration de la qualité de leur formation, tant au niveau du personnel qu'au niveau de l'atteinte des objectifs de l'EPT, et des OMD.

-L'élève gagne dans un cadre ergonomique (agréabilité ; convivialité ; sanitaire ; sécuritaire ; toilettes, eau, nutrition)

-L'enseignement est amélioré en qualité et en quantité.

"Projet notre argent notre responsabilité"

Une mobilisation plurisectorielle d'envergure

1- Mettre en lumière les méandres de la gouvernance des fonds scolaires en contexte de décentralisation au Cameroun : défi relevé avec brio par des experts théoriciens /practiciens

Repenser la gouvernance des fonds scolaires : tel est l'objectif central ***du Projet «notre argent, notre responsabilité ».*** C'est dans cette perspective qu'un rapport d'étude sur la mobilisation et la gestion des fonds scolaires à l'ère de la décentralisation au Cameroun a été produit à la suite de trois mois de collecte de données sur le terrain. C'est pour passer au crible ce rapport qu'une vingtaine d'experts praticiens/théoriciens sur la question se sont réunis le 05 décembre 2015 dans la ***Salle de Conférence du Mémorial Peace Center Norbert KENNE.***

2- Une forte mobilisation des acteurs pour les ateliers de renforcement de capacités des avec un soutien manifeste du gouvernement

Une soixante dizaine de participants ont répondu présents à la cérémonie d'ouverture de l'atelier de renforcement de capacités de Yaoundé qui s'est tenu ***les 23 et 24 Janvier à l'hôtel Meumi.*** Ladite cérémonie a surtout été marquée par la présence de nombreuses autorités et nous pouvons identifier sur l'image : ***M. Momo Bernard,*** Coordonnateur du Programme National de Gouvernance (PNG) ; les Représentants du MINATD, MINMAP, M. le Délégué Régional du Ministère de l'Education de Base du Centre. Aussi les leaders d'opinions : Dr Hilaire KAMGA et Pr Claude ABE étaient présents.

3- Les acteurs de la comunuaté éducative à l'école de la bonne gouvernance des fonds scolaires en contexte décentralisé au Ccameroun

Les ***23 et 24 Janvier 2015 à Yaoundé*** et l***es 30 et 31 Janvier 2015 à Bafoussam,*** Représentants des mairies, d'Inspections d'Arrondissements d'éducation de base, Directeurs d'écoles et maîtres, Responsables d'APEE, leaders d'OSCs, etc. ont participé activement au séminaire de formation organisé à leur attention..

4- Les médias dans leur rôle d'information, communication et sensibilisation aux côtés de NDH Cameroun

Tout au long du déroulé du projet «***Notre argent, notre responsabilité***», nous avons observé une mobilisation spontanée et désintéressé des médias.

5- Des souhaits de Meilleurs Vœux pour l'année 2015 placé sous le signe d'une interpellation : un calendrier comme outil de mobilisation des parents

«*Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne*», disait Victor Hugo. NDH-Cameroun a souhaité une chaleureuse année 2015 à tous les acteurs de la communauté éducative et spécialement aux citoyens/parents camerounais à travers un calendrier sensibilisateur. Pour une éducation de qualité et accessible aux différentes couches sociales au Cameroun, NDH a appelé à une prise de conscience et à une plus grande responsabilité des différents acteurs de la communauté éducative dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

6- Les forums de concertation des acteurs de la communauté éducative : plateforme d'échange entre les acteurs de la communauté éducative et les autorités gouvernementales

«On a rarement vu tous les acteurs de la communauté éducative réunis ainsi en atelier pour échanger» : ainsi s'exprimait un participant au forum. Les forums de Bafoussam (29 Mai) et de Yaoundé (5 Juin) furent l'occasion pour les acteurs de la communauté éducative pour se concerter sur des thématiques le plus souvent débattus par chaque acteur individuellement. Financement de l'éducation de base, droit à l'éducation, gratuité de l'enseignement primaire, réforme du cadre légal de fonctionnement des Associations de Parents, les échanges étaient ouverts, libres et chaque acteur a tenu à se faire entendre. Les autorités gouvernementales n'ont pas manqué à cet effet de préciser la politique gouvernementale sur ces points. A l'image M. TEGUEM Charles, Représentant de la Délégation Régionale de l'éducation de Base de Bafoussam (en blanc à côté, M. SUKAM, 2ème Adjoint au maire de Bafoussam II) est en pleine intervention.

7- Une appropritaion du projet par les bénéficiares : deux Conseils Consultatifs Indépendants de Suivi de Fonds Scolaires (CCIFSCO) installés officiellement devant toute la communuté éducative

Le CCISFSCO est un organe indépendant chargé du suivi de la gestion des fonds scolaires dans une localité donnée. Les membres des CCISFSCO de la région du Centre s'était au préalable concerté lors d'une rencontre organisé le 04 Juin 2015 à la Salle de Conférence de NDH Cameroun.

8- Réformer le cadre légal de fonctionnement des APEE au Cameroun : sujet mis sur la table lors des forums très courus

Comme lors des ateliers de nombreuses autocrités ont assisté aux forums de concertation des acteurs de la communauté éducative de Bafoussam et Yaoundé. S'étaient les représentants du Minedub, MINATD, MINFI ; représentants du gouverneur de la région de l'Ouest, représentants d'Organisations Internationales (Plan Cameroun, PADDL-GIZ) et naturellement autres acteurs de la communauté éducative

Présentation de NDH-Cameroun

Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. NDH s'occupe de tous les droits encadrés par les textes contraignants du système des Nations Unies notamment les droits civils et politiques et les droits socio-économiques et culturels. Il s'agit enfin d'œuvrer pour l'extension de ses droits en vue de prendre en compte les évolutions de la société depuis 1789 et 1948 jusqu'au 21ème siècle.

NDH a été reconnue par les autorités camerounaises **en septembre 1997** sous le numéro 032/ASSA/F35/BAPP et dispose d'un statut consultatif auprès de l'ONU. Depuis son implantation au début des années 90 au Cameroun, NDH a réalisé plusieurs projets et programmes dans les domaines tels que : • l'appui au processus démocratique ; • la protection des réfugiés ; • la protection des droits des handicapés et des femmes ; • la lutte contre la torture et les disparitions forcées ; • l'éducation aux Droits de l'Homme et à la Paix ; La promotion de « éducation à la Citoyenneté » ; la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

NDH a noué des partenariats aussi bien au niveau international, gouvernemental, non gouvernemental et intergouvernemental. Grâce à la densité et à la qualité de ses actions, NDH a reçu en 2002 *le prestigieux Prix Droits de l'Homme de la République Française.*

Au niveau international, NDH est Membre du Bureau Directeur depuis 1999, du RFDH (Réseau Francophone des Droits de l'Homme) dont le siège est à Strasbourg ; du Comité Exécutif du RADIF (Réseau Africain contre les Disparitions Forcées) ; du très célèbre *International Peace Bureau (IPB)* dont le siège est à Genève, et qui est Prix Nobel de la Paix.

Au niveau National ; NDH-Cameroun assure la coordination du **RENADHD** (Réseau National des Associations et ONGs des Droits de l'Homme et de la Démocratie), avec ACOD le Secrétariat Permanent du ***Forum de la Société Civile sur la Démocratie***, le Secrétariat Exécutif du **ROAD** (Réseau des Organisations d'Appui à la Démocratie)

Votre appui nous permettra d'aider davantage de personnes en danger :

Contact NDH
32, Rue Polyclinique Bastos
BP : 4063 Yaoundé
Tél : (237) 242 01 12 47
Email : ndhcam@yahoo.fr
secretariatndh@ndhcam.org
Site Web : www.ndhcam.org

COOPERATION CAMEROUN – UNION EUROPEENNE
CAMEROON – EUROPEAN UNION COOPERATION
Programme d'Appui à la Société Civile
Civil Society Strengthening Programme

Cette publication essentiellement consacrée au Plaidoyer pour la reforme de l'APEE a été réalisé grâce au financement de l'Union Européenne dans le Cadre du PASC. Le contenu relève de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

PASC